

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/43

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS DANS LA FORET INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION FONCIERE ET ENVIRONNEMENTALE (OPAFE) DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN (2EME TRANCHE)

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
47	0	0	-	-	-

Vu la délibération n°2015/07/01, du Conseil communautaire, en date du 07 juillet 2015, validant le plan d'aménagement forestier de la forêt intercommunale de Bourgneuf – Royère de Vassivière, situé au lieu-dit « Arpeix » sur la commune de Royère de Vassivière, sur une surface de 21,59 hectares, sur la période 2015 – 2026.

Vu la délibération n°2017/172, du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, pour la validation et la destination des coupes de bois à mettre en œuvre dans la forêt intercommunale de Bourgneuf – Royère de Vassivière pour l'exercice 2018.

Vu la délibération n°2015/12/08, du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2015, approuvant la première tranche de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans la forêt intercommunale et le plan de financement au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc Naturel de Millevaches en Limousin.

M. Le Président rappelle que le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe sur la parcelle forestière 12 C, afin d'améliorer et poursuivre la régénération naturelle du peuplement, pour pouvoir atteindre l'objectif d'une futaie irrégulière, sur une surface de 6,37 ha.

Il informe que l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) est un outil du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin pour la gestion durable des forêts et le maintien d'un équilibre entre agriculture et la forêt. Cette dernière est soutenue par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Il explique que, dans ce cadre, la parcelle 12C de la forêt intercommunale d'Arpeix est éligible à une aide sur le volet « irrégularisation » de peuplements forestiers » car les conditions requises suivantes sont respectées :

- Projet supérieur à 3 hectares
- Réalisation d'un diagnostic « irrégularisation » (fiche descriptive du projet)
- Prélèvement maximum de 25% du volume sur pied à chaque passage en coupe
- Signature d'une convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAFE 2011-204

Cette subvention porte sur la prise en charge de la réalisation d'un diagnostic sylvicole « irrégularisation » et les travaux sylvicoles (marquage, régie de chantier).

Le calcul de l'aide financière est réalisé en fonction de la surface concernée, par tranche de 5 hectares. Pour ce projet, le calcul de l'aide est le suivant :

Montant de l'aide pour une surface de 6,37 hectares		
Taille du projet	3 – 5 ha	5 – 10 ha
Fiche diagnostic	150	150
Travaux (marquage, régie de chantier)	350	150
Aide forfaitaire globale	500 €/ha	300 €/ha
Calcul de l'aide	5 x 500 € = 2500 €	1,37 x 300 € = 411 €
Montant total de l'aide sollicité	2 911€	

Le montant total de l'aide sollicitée auprès du PNR de Millevaches en Limousin est donc de 2 911€. Cette recette s'ajoutera aux bénéfices issus de la coupe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès du Parc Naturel de Millevaches en Limousin.
- Autorise le Président à signer la convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement avec le Parc Naturel de Millevaches en Limousin.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire,

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

